



Evere, le 9 mai 2017  
N° 5b

**Au Comité du Club**

Madame  
Monsieur

Toutes les personnes qui, au sein de votre club, travaillent avec des jeunes ou qui encadrent des jeunes, doivent demander une attestation Modèle 2 (disponible auprès du service population de votre ville ou commune) et la fournir à la FSBF.

Il n'y aura plus de cartes d'accompagnants disponibles sans cette attestation.  
Les anciennes cartes d'accompagnant ne seront plus valables.

Salutations sportives

Secrétariat FSBF